



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-021

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2023-02-10-00001 - Arrêté préfectoral portant décision d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement

87-2023-02-08-00001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l habilitation sanitaire à Madame Oksana COCHET (2 pages) Page 6

Bureau de Douane de Limoges /

87-2022-11-09-00008 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac (2 pages) Page 9

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest /

87-2023-02-07-00001 - Arrêté travaux clôture 2023-A20-FE-87-03 (3 pages) Page 12

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-02-06-00001 - Arrêté portant constitution du jury pour le certificat de compétences en prévention et secours civiques (2 pages) Page 16

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-02-07-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté renouvelant la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne. (2 pages) Page 19

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2023-02-10-00002 - Arrêté portant composition du conseil départemental de Education nationale de la Haute-Vienne (4 pages) Page 22

Sous-Préfecture de BELLAC /

87-2023-01-12-00002 - arrêté 12-01-2023 transfert biens de section arnac la poste (2 pages) Page 27

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2023-02-10-00001

Arrêté préfectoral portant décision d'agrément
"entreprise solidaire d'utilité sociale"

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3332-17-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté de madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, du 13 septembre 2022, portant subdélégation de signature,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur VIROLE Claude, Président de l'association Limousine de sauvegarde de l'enfant et l'adulte (ALSEA) ; Siret n°77807327000143, située 52 Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES reçue le 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et aux conditions fixées au 3° et 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures dont :

- les services de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements ou services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés parmi ceux mentionnés aux 2°, 3°, et 7° du I de l'article L312 du code de l'action sociale et de la famille ;

CONSIDERANT que l'association ALSEA entre dans les dispositions de l'article L. 3332-17-1 en vertu de sa qualité de service d'aide à l'enfance et d'établissement accueillant des enfants et adultes handicapés et respecte ainsi les conditions fixées à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association ALSEA, n° Siret 77807327000143, située 52 Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée **de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

F

Voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un des recours suivants :

- un recours **hiérarchique** auprès du **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**
- un recours **contentieux** auprès du **Tribunal administratif de Limoges**
- un recours **dématérialisé** via l'application **Télérecours citoyen** accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2023-02-08-00001

Arrêté préfectoral portant attribution de
l habilitation sanitaire à Madame Oksana
COCHET

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2022-05-13-00001 du 13 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n°87-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Considérant la demande présentée par Madame Oksana COCHET née le 27 mai 1997 à RILLEUX-LA-PAPE et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Aubeypie – Z.A. de l'Aubeypie - 41, allée des Marguerites – 87260 PIERRE-BUFFIERE - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Oksana COCHET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Oksana COCHET administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de l'Aubeypie – Z.A. de l'Aubeypie – 41, allée des Marguerites - 87260 PIERRE-BUFFIERE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Oksana COCHET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Oksana COCHET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à

ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 8 février 2023

Par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service santé et
protection animales et environnement,

Docteur vétérinaire Antoine DURIF

Bureau de Douane de Limoges

87-2022-11-09-00008

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac



Mairie du Dorat
11 Avenue Louis Ricoux
87210 LE DORAT

Poitiers, le 09 novembre 2022

Monsieur le Maire,

En juillet 2017, le fonds de commerce exploité sur votre commune, au 18 grande rue par la SNC LAURENT (siren = 530321702), a été placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Limoges.

En novembre 2017, un de vos administrés, M. Jean-Yves DAVID est porté acquéreur de ce fonds de commerce auprès de Maître Marc SENECHAL, mandataire judiciaire à Limoges en charge de la procédure.

Cependant, M. DAVID n'a pas trouvé de local adéquat sur la commune pour exploiter ce débit de tabac. Aussi, pour maintenir ce comptoir de vente exploité en zone rurale, il a été exceptionnellement autorisé à revendre le fonds de commerce et à présenter un successeur à la gérance du débit.

Étant précisé que cette dérogation, aux règles de présentation de successeur, prévues à l'article 20 du décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, était assortie d'une condition de cession rapide.

En décembre 2021, M. DAVID a transmis un courrier présentant comme successeur Mme Natacha ROUGIER. Cette transmission a fait l'objet d'un accusé de réception du bureau de douane de Limoges le 20/12/2021.

DGDDI

Direction régionale de Poitiers

Pôle Action Économique

32, rue Salvador Allende - BP 545

86020 Poitiers Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BAQUE

Tel : 09 70 27 46 66

Courriel : pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Ref : PAE 22 1024

A nouveau, le délai réglementaire de deux mois (cf: article 20 – VI du décret précité), prévu pour la production des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature a fait l'objet de prolongations dérogatoires.


En dernier lieu, par message en date du 20 octobre 2022, transmis au bureau de douane de Limoges, Mme ROUGIER nous a informé de l'abandon de son projet, faute de financement.

Aussi, en application de l'article 37-4° du décret sur le monopole, je vous informe que j'ai décidé de fermer définitivement ce débit.

La décision de fermeture définitive fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, courant janvier 2023.

Un courrier d'information est transmis ce jour à Mme ROUGIER et à M. DAVID.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice régionale,

Gisèle CLÉMENT

Copie pour information à Monsieur le chef de service du bureau de Limoges.

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-02-07-00001

Arrêté travaux clôture 2023-A20-FE-87-03



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-03

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier ;

VU les avis favorables des services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de clôture entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°28 (Grossereix), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 8 au 10 février, du 13 au 17 février 2023, du 20 au 24 février, du 27 février au 3 mars, du 6 au 10 mars et du 13 au 17 mars 2023 la circulation sur l'autoroute dans le sens province – Paris s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de droite par FLR du PR 175+150 à 173+900.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 175+000 à 173+900, à 90km/h.

OU

Neutralisation de la voie de droite par FLR du PR 174+150 à 171+600

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+150 à 171+600.

suyant l'avancée et les nécessités du chantier.

La Bande d'Arrêt d'urgence est également neutralisée du PR 175+000 au PR 171+600 durant la totalité du chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les mesures d'exploitation peuvent être adaptées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés aux jours suivants.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/3

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 07/02/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT DEVELOPPEMENT

P. FAUCHET

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-06-00001

Arrêté portant constitution du jury pour le
certificat de compétences en prévention et
secours civiques

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU JURY POUR LE CERTIFICAT DE
COMPETENCES EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES
N° SIDPC 2023-003**

LA PRÉFÈTE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2001 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un jury se réunira pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques:

**le jeudi 9 février à 09h30
à la préfecture de Limoges**

pour des candidats présentés par la Croix-Rouge de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 - Le jury est composé comme suit :

- Médecin :

Docteur Jean-Marie PRADET, désigné président du jury,

- Formateurs de formateurs:
Jean-Paul SCHMITT,
Sophie LAFON,
Sylvain TURLE,
Nicolas PELLEGRIN.

ARTICLE 3 - Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 - La sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de signature du document : le 6 février 2023

Signataire : Hélène MONTELLY, directrice de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1)
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-07-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
renouvelant la commission locale des transports
publics particuliers de personnes du
département de la Haute-Vienne.



**Arrêté portant modification de l'arrêté renouvelant la commission locale
des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne**

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L3122-3, L.3124-11, R. 3121-4 et R.3121-5 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L. 2151-1 ;
- VU** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2015-1252 relatif aux tarifs des courses de taxis ;
- VU** le décret n° 2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020, renouvelant la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne, modifié ;
- CONSIDÉRANT** la demande de l'association des maires de France de la Haute-Vienne, suite aux élections législatives de 2022 ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2020, modifié, portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne, est rectifié comme suit :

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Fabrice GERVILLE REACHE, maire de Nexon

suppléante : Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 07 février 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-10-00002

Arrêté portant composition
du conseil départemental de
l' Education nationale de la
Haute-Vienne



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté portant composition du conseil départemental de l'Education nationale de la Haute-Vienne

LA PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R235-11-1 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 modifié, portant composition du conseil départemental de l'Education nationale de la Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement du conseil départemental de l'Education nationale de la Haute-Vienne (CDEN) eu égard aux règles de durée de mandat des membres, fixées par l'article R 235-6 du code de l'éducation ;

Considérant la désignation de M. le président du conseil régional, en date du 20 janvier 2023, des représentants au sein du CDEN de la Haute-Vienne ;

Considérant la délibération du conseil départemental, en date du 21 juillet 2021, et l'arrêté du président du conseil départemental en date du 1^{er} septembre 2021, portant désignation des représentants au sein du CDEN de la Haute-Vienne ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020, portant désignation des représentants de Limoges Métropole au CDEN de la Haute-Vienne ;

Considérant la désignation de M. le président de l'association des maires et élus de la Haute-Vienne, en date du 26 janvier 2023, des représentants au sein du CDEN de la Haute-Vienne ;

Considérant les propositions de Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, en date du 23 janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 août 2019 portant composition du conseil départemental de l'Education nationale de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 2 : Le conseil départemental de l'Education nationale de la Haute-Vienne est composé comme suit :

co-présidents

Mme la préfète de la Haute-Vienne
ou M. le secrétaire général de la préfecture

M. le président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

suppléants et vice-présidents

Mme l'Inspectrice d'académie, directrice
départementale des services de l'éducation
nationale de la Haute-Vienne

Mme Annick MORIZIO, vice-présidente du Conseil
départemental

I/ Représentants des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil régional :

titulaire
M. François VINCENT

suppléant
M. Alain DARBON

Représentants du Conseil départemental :

titulaires
M. Fabrice ESCURE
Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES
M. Stéphane OSTROWSKI
Mme Isabelle NEGRIER
Mme Sylvie TUYERAS

suppléants
Mme Cherifa TLEMSANI
M. Stéphane VEYRIRAS
Mme Amandine SELLES
M. Pascal BUSSIÈRE
M. Patrick MALET

Représentants des communes :

titulaires
Mme Odile BERGER Maire de Saint-Hilaire-la
Treille
Mme Sophie DRIEUX Maire d'Arnac-la-Poste
M. Ludovic GERAUDIE Maire du Palais-sur-Vienne

suppléants
M. René ARNAUD Maire d'Aixe-sur-Vienne
M. Philippe SUDRAT Maire de Coussac-Bonneval
Mme Christine DE MAIRE de Vicq-sur-Breuilh
NEUVILLE

Représentants de communauté urbaine Limoges Métropole :

titulaire
M. Vincent JALBY

suppléant
M. Franck DAMAY

II/ Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

FNEC-FP FO

	titulaire		suppléant
M. Denis GAUTHIER		M. Maxime GALIBARDY	

UNSA Education

	titulaires		suppléants
Mme Anabel ROY		Mme Nathalie FRUGIER	
M. Laurent LACHAISE		M. Régis DUBOIS	
Mme Caroline DALMAY-ROUGIER		Mme Marie-Christine SERR-TOURNIEROU	

Fédération syndicale unitaire

	titulaires		suppléants
Mme Cécile DUPUIS		Mme Marie-Mélanie DUMAS	
M. Fabrice PREMAUD		M. Francis VACHAT	
Mme Anna SIMEONIN		Mme Elodie DIVERREZ	
M. Pascal LAVIGERIE		Mme Lisiane LARAMEE	
Mme Cécile BARBARIN		Mme Emilie VENNAT-LOUVEAU	
Mme Julie REVERSAT		Mme Isabelle CIBERT	

III/ Représentants des usagers :

1) Représentants des associations de parents d'élèves

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

	titulaires		suppléants
M. Cédric MASSART		Mme Gaëlle PICHON FALCH'UN	
Mme Séverine PINEAU		Mme Martine GULDEMANN	
M. Alain DOBIGNY			
M. Julien LEGER			
Mme Françoise DOBIGNY			

Association autonome des parents d'élèves

	titulaire		suppléant
Mme Florence LE QUINTREC			

2) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

	titulaire		suppléant
M. Jean-Luc ROUSSET		M. Pierre PAILLER	
Fédération des oeuvres laïques (FOL)		Fédération des oeuvres laïques (FOL)	

3) Personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

Nommés par Mme la préfète de la Haute-Vienne :

titulaire	suppléant
Mme Claudine FRICONNET Union départementale des associations familiales de la Haute-Vienne (UDAF)	

Nommés par M. le président du Conseil départemental :

titulaire	suppléant
M. Jean-Marc DEGLANE	Mme Bernadette TROUBAT

IV/ Membres désignés à titre consultatif :

En tant que délégués départementaux de l'Education nationale :

titulaire	suppléant
Mme Monique ROBERT	M. André PREVOST

Article 3 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'Education nationale est de trois ans, à compter de la date de renouvellement de l'instance.

Les membres désignés postérieurement au renouvellement sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir.

Tout membre, qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre du conseil.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Directrice des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 10 février 2023

La préfète,

Signé

Fabienne BALUSSOU

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2023-01-12-00002

arrêté 12-01-2023 transfert biens de section
arnac la poste



Arrêté n° 2023-01 du 12 janvier 2023

prononçant le transfert de biens de sections appartenant aux habitants de L'Héritière, Chez Lapointe et de La Vigne situés sur la commune d'Arnac-la-Poste

La Préfète de la Haute-Vienne

VU la Loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2411-12-1 ; L2411-3 et L2411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, Sous-Préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

VU la délibération n° 2022/105 du conseil municipal d'Arnac-la-Poste en date du 1er décembre 2022 télétransmise le 05 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement au transfert à la commune de biens de sections situés sur le territoire de la commune d'Arnac-la-Poste ;

VU l'extrait de matrice cadastrale concernant les parcelles inscrites au nom des biens de sections de La Vigne, Chez Lapointe et L'Héritière situés sur la commune d'Arnac-la-Poste ;

CONSIDÉRANT que la commission syndicale n'a pas été constituée alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L.2411-5, sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart :

ARRÊTE :

Article premier : sont transférées à la commune d'Arnac-la-Poste les parcelles de terrains ci-dessous énumérées :

ADRESSE	SECTION	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE
La Vigne	D	0375	0ha 11a 20ca
Chez Lapointe	E	1059	0ha 32a 55ca
L'Héritière	F	0208	0ha 79a 20ca

		TOTAL :	01ha 22a 95ca
--	--	----------------	----------------------

Soit une surface totale de : 01ha 22a 95ca.

Article 2 : la commune d'Arnac-la-Poste devient propriétaire des parcelles précitées et en prend possession à ce jour à titre gratuit.

Article 3 : les frais occasionnés par le présent acte et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

Article 4 : dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte le transfert des biens de section à la connaissance du public.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart et Mme la Maire d'Arnac-la-Poste sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Conservateur des Hypothèques de Limoges pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bellac, le 12 janvier 2023
Pour la Préfète, par délégation,
La Sous-Préfète de Bellac
et de Rochechouart,

signé

Pascale RODRIGO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux et motivé adressé à la Sous-Préfecture de Bellac ou à la Préfecture de la Haute-Vienne, en lettre recommandée avec accusé de réception,
- d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.